

DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE  
ROCHEFORT SUR MER

CANTON DE MARENNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU BASSIN DE MARENNES  
-----

N°20.67

**ARRETE**  
**PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET SIGNATURE**  
**AU SIXIEME VICE-PRESIDENT**

**Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes,**

- vu les articles L.2212-1, L2212-2 et L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à déléguer, sous sa responsabilité et sa bienveillance, par arrêté, ses fonctions aux vice-présidents ;
- vu la délibération n°2020/CC07/01 du conseil communautaire de la séance en date du 05 novembre 2020 portant élection du Président,
- vu la délibération n°2020/CC07/03 en date du 05 novembre 2020 portant élection des vice-présidents,
- considérant que pour permettre une bonne administration de la communauté, il convient de donner délégation à Madame Mariane LUQUÉ, sixième vice-présidente,

**ARRETE**

Article 1 : Monsieur Patrice BROUHARD, Président de la communauté de communes du Bassin de Marennes, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à Madame Mariane LUQUÉ, en sa qualité de sixième vice-présidente en charge des affaires sociales d'intérêt communautaire.

Madame Mariane LUQUÉ pourra préparer et suivre les dossiers entrant dans les compétences communautaires ainsi précisées dans les statuts à l'article 3 :

11- Action sociale d'intérêt communautaire :

« \* la politique éducative en direction de l'enfance et de la jeunesse :

- le soutien aux activités suivantes, menées au sein du collège Jean Hay de Marennes : le foyer socio-éducatif, l'association sportive des élèves, l'opération « Lire en Fête »,
- le Projet Educatif Local intercommunal,
- les activités culturelles, socio-éducatives et sportives dans le cadre périscolaire et des pauses méridiennes,
- les contrats locaux d'accompagnement scolaire,
- la formation du personnel d'encadrement des garderies périscolaires,
- les fonds locaux d'aides à l'initiative des jeunes,
- les sorties culturelles des adolescents et jeunes adultes,
- les structures d'accueil de la petite enfance,
- les relais d'assistantes maternelles,
- les points accueil d'adolescents et de jeunes adultes,
- les centres de loisirs sans hébergement.

- le service d'aide à domicile

- l'analyse des besoins sociaux

- élaboration, suivi, animation d'un contrat local de santé

15 – Participations aux dépenses d'investissement des collèges

15.1 – Participations financières aux dépenses de restructuration des collèges accueillant les élèves résidant dans le périmètre de la communauté de communes. »

Article 2 : Monsieur Patrice BROUHARD, Président de la communauté de communes du Bassin de

Marennes, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Mariane LUQUÉ, en sa qualité de sixième vice-présidente, pour toutes les correspondances relatives à son domaine de compétence.

Tous ces documents seront signés : « Madame Mariane LUQUÉ,  
vice-présidente en charge des affaires sociales d'intérêt  
communautaire ».

Article 3 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame Mariane LUQUÉ.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite au comptable public

Fait à MARENNES-HIERS-BROUAGE,  
le 10 novembre 2020

Le Président,

Patrice BROUHARD



*L'autorité territoriale :*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Notifié à l'intéressé(e) le ..... 16.11.2020 .....
- Signature :